

M. SINCLAIR (Antigonish et Guysborough): Voici un crédit pour le port de Saint-Jean. Je lisais dans un journal, l'autre jour, qu'une entreprise au chiffre de sept millions avait été adjugée à cette fin.

L'hon. M. CARVELL: Cela n'est pas exact.

M. SINCLAIR: Pourquoi cette dépense dans le port de Saint-Jean?

L'hon. M. CARVELL: C'est en vue de l'exécution d'une entreprise mise en train il y a quelques années—l'entreprise Norton-Griffiths.

L'hon. M. MURPHY: Le délai n'est-il pas expiré?

L'hon. M. CARVELL: Non, le contrat a été cédé à la compagnie de cale de radoub et de constructions maritimes de Saint-Jean qui a fait l'acquisition de tous les droits et ouvrages des premiers entrepreneurs. Elle a déposé ses plans et devis pour une cale de radoub, de première classe, semblable à la nouvelle cale de radoub de Lausanne. Elle espère pouvoir s'arranger pour commencer les travaux bientôt, et ce crédit nous permettra de faire exécuter certains travaux nécessaires dans ce port, sans lesquels on ne pourrait pas utiliser le bassin de radoub.

L'hon. M. MURPHY: Quels sont ceux qui font partie de la nouvelle compagnie?

L'hon. M. CARVELL: Je puis seulement dire ceci: C'est en réalité la compagnie canadienne de dragage de Collingwood, dont M. Playfair est le président.

L'hon. M. FIELDING: Ce bassin de radoub est régi par la loi relative au subventionnement des cales de radoub?

L'hon. M. CARVELL: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Et elle n'est pas comprise dans ce crédit?

L'hon. M. CARVELL: Non. La compagnie a demandé une subvention sous le régime de la loi de subventionnement des cales de radoub.

L'hon. M. MURPHY: Comment le crédit suivant: Travaux d'amélioration au port de Toronto, se trouve-t-il compris dans le budget supplémentaire?

L'hon. M. CARVELL: Cette somme est requise pour compléter l'ouvrage qui est maintenant en marche. Autant que nous sachions, c'est là toute la somme qui sera nécessaire jusqu'à ce que de nouveaux arrangements financiers soient arrêtés.

[L'hon. M. Carvell.]

L'hon. M. MURPHY: Le crédit n'est pas affecté à de nouveaux ouvrages?

L'hon. M. CARVELL: Non, les travaux d'encaissement ont été exécutés jusqu'à deux ou trois pieds du niveau de l'eau, et ce crédit est affecté au parement de tête pour empêcher la détérioration des travaux. On a consacré environ \$200,000 à ces travaux, et les ingénieurs déclarent que si l'on ne fait rien, ce travail sera en pure perte.

M. McKENZIE: Quelle sera l'utilité publique de ces travaux, quand ils seront terminés?

L'hon. M. CARVELL: D'une utilité publique fort problématique.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre a le mérite de la franchise.

Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Travaux généraux de construction et de réparation, \$55,000.

M. DOUGLAS: A-t-on adopté des mesures pour réparer le port de Glace-Bay? Le ministre a-t-il décidé si l'Etat doit prendre ce port à sa charge pour en faire un port public? A présent, il appartient à la compagnie des houillères du Dominion et l'on a demandé que le Gouvernement le prenne à sa charge. Le ministre, paraît-il, s'est occupé de la chose. A-t-il pris une décision?

L'hon. M. CARVELL: Ce crédit de \$55,000 est demandé pour des réparations générales en Nouvelle-Ecosse. J'ai reçu nombre de demandes de différents ingénieurs, disant que certains quais et brise-lames ont été endommagés par la glace et les grosses tempêtes. De fait, tous les rapports se ressemblaient tellement que j'ai cru qu'il valait mieux demander l'ouverture d'un crédit général et faire une enquête très minutieuse, avant de dépenser l'argent, et je me propose de le faire. Je n'ai appris que ces jours derniers que le port de Glace-Bay n'était pas propriété publique. La compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse, paraît-il, en est propriétaire depuis plusieurs années. Il a été entamé des négociations en vue de le remettre au département. Je ne suis pas en état de dire quel en sera le résultat, mais ce que je puis affirmer, c'est qu'à mon avis, le port d'une ville aussi importante que Glace-Bay, devrait être propriété publique. Par conséquent, s'il est possible de faire des arrangements convenables, il serait non seulement à propos, mais dans l'intérêt du public et du commerce de ce district, que l'on en fasse un port public. Je ne saurais dire si partie de ces \$55,000 est destinée à cela. Cette somme est applicable de façon générale, et sera